

No 5 bis/18

Rapport de la commission chargée
d'étudier le préavis No 05/18
relatif à une demande de crédit de
CHF 943'000.-- en faveur de
l'assainissement des
infrastructures de la piscine.

Au Conseil communal de et à
1337 Vallorbe

Vallorbe, le 6 juin 2018

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission chargée d'examiner le préavis susmentionné, composée de Christelle Vallotton, Gérald Bonzon, Bernard Haldemann, Yann Jaillet (rapporteur), Alain Kolly, Luc Neuschwander, Robert Simonet, Stéphane Truan et Christophe Vallotton (président) s'est réunie les 8 et 24 mai 2018.

Messieurs Simonet et Vallotton étaient excusés pour la première séance, qui s'est déroulée sur le site de la piscine.

La Commission remercie Monsieur Stéphane Constantini, Syndic, et Monsieur Christophe Schwerzmann, Municipal, tous deux également membre du Conseil d'administration de la société Sport et Loisirs de Vallorbe SA pour les renseignements fournis à cette occasion.

Participaient aussi à cette première séance Messieurs Jérôme Perrin, Pierre Rigoli, Jacques-André Chezeaux, Andrea Facchinetti, responsable des sites de la piscine et du camping, ainsi que Monsieur Jean-François Poggio, représentant, Poggio Piscines, société spécialisée dans les infrastructures de piscine.

D'emblée, la Commission a été informée que le 27 avril 2018, dans le cadre des travaux préparatoires en vue de lancer la saison, Monsieur Facchinetti a constaté que la structure interne des filtres se désagrégeait au moment de leur nettoyage. Ayant pris contact avec la société Fiberpool, mentionné sur la plaque signalétique apposées contre les filtres, Sport et Loisirs de Vallorbe SA a alors appris que les filtres en question ne provenaient pas de leur usine, mais étaient en réalité des copies qui ne répondaient pas aux exigences. Monsieur Poggio a expliqué à la commission qu'il existait un marché parallèle offrant des filtres d'occasion, non conformes, ce qui induisait en erreur les non-connaisseurs. Il a précisé qu'il était impossible de les utiliser pour la saison 2018, vu un risque d'explosion. Fiberpool a proposé, pour la somme totale de CHF 88'000.--, taxes comprises, quatre filtres, plus petits, permettant de remplacer les deux filtres défectueux.

Dans l'urgence, Sport et Loisirs de Vallorbe SA a préféré commander ces quatre filtres plutôt que d'envisager la non-ouverture du bassin principal pour toute la saison 2018.

Après délibération, la commission est d'avis qu'il y a lieu de s'écarter du préavis et d'augmenter la somme demandée de ces CHF 88'000.-- destinés à l'acquisition de ces quatre nouveaux filtres. Elle rejoint l'analyse de Sport et Loisirs de Vallorbe SA, selon laquelle ne pas offrir au public la possibilité de nager dans le bassin principal en 2018 créerait un dégât d'image très important, sans compter les problèmes liés à l'engagement du personnel pour la saison. Cela dit, elle exhorte Sport et Loisirs de Vallorbe SA à faire tout le nécessaire pour attaquer, cas échéant par voie de justice, les responsables de cette « arnaque ».

La commission a ensuite effectué le tour des installations qui devront être modifiées.

a.- Installation de filtration.

Indépendamment des problèmes rencontrés avec les deux filtres, la tuyauterie devait de toute façon être adaptée. De nouvelles pompes sont à installer et il est prévu de remplacer le sable présent dans les filtres par des pompons de polyéthylène, dont la durée de vie est de dix ans.

b.- Liner

Le liner qui recouvre actuellement le fond du bassin principal a été posé en 1994. Sa durée de vie normale est de quinze ans. La commission a pu constater les multiples rapiècements, qui ont permis de prolonger la durée de vie de celui-ci. Le préavis tient compte du remplacement du liner, en espérant qu'il n'y ait pas de mauvaises surprises au moment de son démontage. En effet, le béton sur lequel il repose date de 1953, soit de la construction du bassin, et il n'est pas exclu qu'avec le temps, il soit altéré.

La commission a demandé s'il avait été envisagé de recouvrir le bassin avec de l'inox, qui présente une meilleure étanchéité et une durée de vie plus longue. Il a été répondu que le coût était nettement plus élevé, si bien que cette solution n'a pas été retenue. Il a également été expliqué que le terrain était peu stable et que la piscine avait bougé. Par exemple, une grille d'évacuation du bassin non nageur (dit « la moyenne ») ne remplit plus ses fonctions, puisque l'eau s'écoule désormais dans le mauvais sens. Le liner est plus souple et convient donc mieux en cas de mouvements du terrain.

c.- Remplacement des dalles.

Il est prévu de profiter des travaux pour remplacer les dalles qui bordent le bassin, qui ont également beaucoup bougé. Elles seront remplacées par un revêtement en béton drainant, qui est souple et s'adapte aux mouvements du terrain.

d.- Toboggan

Le toboggan date de 1994 également. Il est en fin de vie, la fibre apparaissant usée. Il s'agit d'une usure normale. Il est prévu d'installer deux tubes, complètement fermés sur toutes leurs longueurs, qui seront modulables. Un feu et une caméra seront placés au départ, conformément aux normes en vigueur.

e. Pédiluve

Les douches et le mini bassin permettant d'accéder au bassin principal seront adaptés. L'eau sera filtrée, à l'instar des autres bassins.

f.- Barrière immergée.

La barrière immergée n'est plus aux normes et constituerait désormais un danger. La commission en prend acte et regrette de devoir changer cette barrière, au vu des souvenirs qu'elle évoque.

g. Clôtures autour du bassin principal

Les clôtures sud et ouest entourant le bassin principal seront remplacées par des barrières en verre de sécurité, ce qui implique également la disparition des îlots de thuyas.

h.- Pataugeoire

La pataugeoire actuelle fait 40 cm de fond et n'est pas surveillée. Il s'agit de l'adapter aux normes actuelles. Elle sera plus grande, en forme de cuvette, avec des jeux. Le but est de la rendre plus attractive pour les enfants. Des petites

toilettes seront installées près du bâtiment de filtration, pour permettre une surveillance accrue des enfants par leurs parents. L'eau sera filtrée et chauffée.

i.- Vestiaires et casiers

Il est prévu de remplacer les casiers existants, rouillés et grinçants, qui font l'objet de nombreuses critiques, par de nouveaux casiers à cadenas. Ces casiers sont très demandés par les clients habitués.

j.- Store de la buvette

Le store déroulable a été installé en 1994. Il est d'occasion puisqu'il a été offert à l'époque par le Mont-d'Orzeires. La mécanique fonctionne encore parfaitement, si bien que seule la toile usée sera changée.

En ce qui concerne l'eau de la piscine, elle sera moins chlorée et désormais filtrée au point de devenir potable. Elle répondra ainsi aux nouvelles exigences de la loi sur les piscines. L'eau sera toujours chauffée par les UMV, contre paiement. Le coût est actuellement à CHF 10'000 - 12'000.-- par année.

Après réfection du bassin principal, la facture des UMV devrait diminuer. En effet, les pertes d'eau actuelles sont très importantes. Un million de litres, soit 100 m³, remplissent le bassin. Les pertes continues d'eau nécessitent l'équivalent de huit remplissages complets du bassin, soit huit millions de litres d'eau. Or, sans cet écoulement, seuls deux remplissages par année seraient nécessaires.

Après discussion, la commission a considéré qu'il n'y a aucune exagération dans les aménagements proposés par Sport et Loisirs de Vallorbe SA. Il est également apparu que supprimer le toboggan purement et simplement n'était pas envisageable, quand bien même il s'agit d'un poste onéreux. Le toboggan apporte une véritable plus-value et est très prisé. La création de deux tubes sera un attrait supplémentaire.

Plusieurs membres de la commission ont relevé qu'il serait bienvenu que la Municipalité examine la réfection du parking de la piscine, qui est en très mauvais état. Il sera peut-être utile d'aménager deux places pour personnes à mobilité réduite.

Au vu de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité de ses membres, propose le texte suivant :

Le Conseil Communal de Vallorbe

- vu le préavis No 05/18 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 1'031'000.--, sous la forme d'un prêt sans intérêt au profit de la société « Sport et loisirs de Vallorbe SA » ;
2. d'accepter que ce prêt, porté comme nouveau compte au bilan, soit amorti en 20 ans sous forme d'abandon de créance ;
3. de financer ce montant selon les disponibilités de la trésorerie courante, et/ou via le plafond d'emprunt.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la commission :

Le Président :



Christophe Vallotton

Le rapporteur :



Yann Jaillet